



Fonds Social Européen

*Programme opérationnel national (PON)
du FSE pour l'emploi et l'inclusion
en métropole 2014-2020*

APPEL A PROJETS

REFERENT SOCIAL

Axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

- **Objectif thématique 9 : « Promouvoir l'inclusion social et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »**
 - **Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale**

Période de réalisation des actions prises en compte
1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016

Date limite de dépôt des dossiers
sur le portail « **ma démarche FSE 2014-2020** »
le lundi 14 mars 2016

CADRE GENERAL

Pour appuyer ses actions en faveur de l'insertion professionnelle, le Conseil Départemental des Vosges s'est vu confier par l'Etat, la gestion de l'Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020.

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE) pour l'emploi et l'inclusion 2014-2020.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental des Vosges en tant qu'organisme intermédiaire, assume, via une convention de subvention globale, la responsabilité de la gestion financière d'une partie des concours alloués par la Commission européenne et il assure à ce titre la mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE. Actions s'inscrivant dans l'accompagnement vers l'emploi conformément aux orientations définies dans le Pacte Territorial pour l'Insertion du Conseil Général des Vosges.

Conformément au règlement général UE n°1303 et au règlement FSE n°1304 du 17 décembre 2013, ainsi qu'aux décisions du comité de suivi national, le recours au FSE doit être simplifié, tant du point de vue de ses objectifs (concentration sur des priorités restreintes) que du point de vue de sa gestion, notamment en réduisant la charge administrative incombant aux bénéficiaires (recours aux coûts simplifiés).

La dématérialisation des données et le recentrage des crédits du FSE sur des projets de taille importante contribuent également à améliorer le traitement des dossiers.

Enfin, la mise en place d'un nouveau suivi des participants doit permettre une mesure efficace des résultats.

CONTEXTE

L'insertion sociale et professionnelle de vosgiens en situation d'exclusion constitue un enjeu majeur de cohésion sociale formalisé au sein du plan « Vosges Ambition 2021 » en cherchant à garantir une offre d'insertion sociale sur l'ensemble du territoire et prévenir la précarité par une politique volontariste d'insertion professionnelle ».

Une double ambition qui doit se traduire dans les faits par le retour à l'emploi pour le maximum de personnes et plus globalement une amélioration de la qualité de vie pour l'ensemble des bénéficiaires du RSA.

Compte tenu de ces enjeux et des résultats attendus, le Département organise et anime la politique d'insertion départementale en proposant une stratégie d'accompagnement construite autour de 2 étapes et qui forment l'ossature du parcours d'insertion :

- ✓ L'accueil, le diagnostic, l'orientation et la contractualisation par l'animation de plateformes (espaces ressources) pour organiser la rencontre de l'ensemble des usagers afin de « bâtir » les prémices d'un projet d'insertion,
- ✓ L'élaboration d'un projet d'insertion et sa mise en œuvre par un accompagnement adapté.

En sortie de plateforme, la personne s'engage au travers d'un CER (établi pour une durée minimum de 6 mois) à rencontrer régulièrement un référent social pour appréhender des difficultés considérées comme étant des freins (ou des blocages), l'empêchant de faire évoluer son projet d'insertion et son retour à l'emploi.

OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT :

- être identifié en tant que professionnel référent sur lequel la personne orientée doit prendre appui pour se rassurer et retrouver une certaine confiance. Un préalable pour lui permettre de se mobiliser et d'être associé à son projet,
- élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'accompagnement utilisant de façon optimale les outils et actions destinées aux bénéficiaires du rSa, afin de lever les difficultés sociales empêchant une insertion professionnelle,
- activer des relais pour solutionner des difficultés identifiées,
- informer et sensibiliser le bénéficiaire du rSa au respect des droits et devoirs tout au long de son parcours et notamment sur les sanctions encourues en cas de manquement.

L'accompagnement social s'appuie à la fois sur une aide administrative, des entretiens individuels et des temps collectifs en veillant à prendre en compte les ressources et les potentialités de la personne accueillie et à développer l'initiative et son engagement.

MISSIONS DU REFERENT :

- ✓ évaluer la situation du bénéficiaire du rSa de façon à déterminer les appuis dont il a besoin pour réduire ou lever les freins à son insertion sociale et notamment les freins sociaux à l'emploi,
- ✓ identifier les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial pour lui permettre d'atteindre son but et de retrouver son autonomie,
- ✓ intervenir, aider en utilisant les dispositifs ad hoc aux problématiques repérées,
- ✓ organiser des temps d'animations « thématiques » afin d'aborder des questions pratiques relatives à la situation des personnes (à titre d'exemple : journée info santé, présentation de l'offre PDI, visite d'entreprise, info logement).

À l'échéance du contrat d'Engagements Réciproques, et au vu de la situation de la personne, le référent social informe la plateforme de manière à déterminer si l'accompagnement relève toujours du même type, ou s'il est préférable d'orienter le bénéficiaire vers un autre accompagnement (socioprofessionnel ou dans l'emploi classique) ; en tout état de cause, un nouveau CER est rédigé conjointement entre le référent et la personne pour déterminer les suites à donner et les moyens à mettre en œuvre. Projet de CER proposé au Président du Conseil Départemental pour validation par l'intermédiaire de la plateforme.

NB : un équivalent temps plein correspond à la prise en charge d'environ une centaine de situations en sachant que l'accompagnement collectif est à privilégier et que les temps d'animation sont obligatoires.

NB : Un bilan intermédiaire à ½ -parcours sera présenté afin de vérifier et comptabiliser le volume de suivi.

BENEFICIAIRES VISES PAR CE PROJET

Tout organisme s'inscrivant dans une logique et une dynamique partenariales par une collaboration étroite avec les Maisons de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS) et leurs réseaux. Afin de proposer une réponse cohérente en adéquation avec les réalités du territoire concerné, les attentes et spécificités du public, les projets doivent être élaborés en concertation avec les travailleurs sociaux du Conseil Général en sachant que tout autre acteur agissant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle peut y être associé, ainsi que le Département, établissements publics, communes.

PUBLICS CIBLES

Le public du référent social se compose de personnes bénéficiaires du rSa à faible autonomie, en isolement social voire en désocialisation, rencontrant des difficultés d'ordre familial, de santé, psychologique, comportemental, de logement et/ou financier constituant un frein à leur insertion sociale et professionnelle.

INSTRUCTION SELECTION PROGRAMMATION

Le service gestionnaire est le service insertion et logement du Conseil Départemental des Vosges.

Les dossiers recevables seront instruits et sélectionnés par le Service Insertion et Logement lors d'un comité de sélection FSE. Ils seront présentés au Comité Technique de Programmation des programmes Européens pour avis avant passage en Commission Permanente pour conventionnement.

CRITERES DE SELECTION

- Bonne connaissance des problématiques du public ciblé,
- Expérience dans l'accompagnement des publics notamment des publics spécifiques en difficultés,
- Pertinence de l'accompagnement proposé par rapport aux publics, aux territoires et aux objectifs fixés,
- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) et la qualité du partenariat réuni autour du projet,
- Capacité du bénéficiaire à accueillir le public ciblé,
- Capacités administratives et financières à gérer une subvention européenne,
- L'effet levier du projet, sa capacité à mobiliser d'autres sources de financement,
- L'effet levier pour l'emploi,
- La mise en œuvre d'une simplification des coûts,
- Le montant du projet proposé doit être supérieur ou égal à 20 000 €.

FINANCEMENT DES OPERATIONS

Le taux de participation FSE est plafonné à 60% du coût total éligible de l'action.

Les dépenses sont éligibles si elles sont :

- Liées et nécessaire à l'opération et doivent respecter les règles communautaires et nationales d'éligibilité,
- Justifiables par des pièces comptables probantes (factures, bulletin de salaire,...)
- Acquittées (payées) au moment de la production d'un bilan d'exécution.

L'opération devra comporter des contreparties nationales publiques et, mais de manière non obligatoire, privées.

PRINCIPES DIRECTEURS DU CHOIX DES OPERATIONS

Le service Insertion et logement s'attache à vérifier que le bénéficiaire potentiel est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En outre, les actions cofinancées par le FSE :

- ✓ doivent faire l'objet d'une comptabilité séparée des dépenses et des recettes liées à l'opération et les bénéficiaires doivent conserver l'ensemble des documents relatifs à l'opération, en particulier ceux permettant **de justifier les réalisations qualitatives, quantitatives et financières de l'opération et notamment de l'éligibilité des participants,**
- ✓ doivent impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE. Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé,
- ✓ doivent respecter les obligations de mise en concurrence.

Les bénéficiaires doivent obligatoirement renseigner des données relatives à chaque participant (indicateurs d'entrées et de sorties). Le suivi des participants est partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle du service fait. Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission Européenne.

Les options de coûts simplifiés (application d'un des trois forfaits de dépenses) pour la prise en compte des dépenses éligibles du projet devront être utilisées autant que possible au moment du dépôt de la demande FSE via le portail « ma démarche FSE » dans l'intérêt du porteur de projet (allègement des justifications financière et comptable).

Lors de l'instruction, une attention particulière sera portée au respect des priorités transversales de l'Union européenne (égalité hommes/femmes, développement durable, égalité des chances et non-discrimination...) et des obligations de publicité du cofinancement du Fonds Social Européen.

La demande de financement doit donner par ailleurs au service gestionnaire des garanties suffisantes en termes d'absence de sur-financement.

Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en terme de coût/avantages du financement FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration de crédits.

MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES

Les demandes de subvention devront impérativement être déposées sur le portail « ma démarche FSE 2014-2020 » au plus tard le lundi 14 mars 2016.

Contact : Mélanie DAMBRINE Chargée de mission FSE
Conseil Départemental des Vosges
Direction de l'Action Sociale Territoriale
Service Insertion et Logement
03.29.38.52.57 – mdambrine@vosges.fr

Toutes les rubriques du dossier devront être renseignées et les pièces à joindre fournies. A défaut, l'attestation de recevabilité ne pourra être délivrée et le dossier ne pourra pas être instruit.

Il est à noter que le Conseil Départemental des Vosges en tant qu'Organisme Intermédiaire ne fera pas d'avance du FSE. Le porteur de projet devra s'assurer de ses capacités financières.